

Fusion des communes de Saint-Symphorien et Chambon-le-Château

Mairie de
Saint-Symphorien

Mairie de
Chambon-le-Château

**Information
publique
les
ven 31/08
et
ven 07/09**

Maison du Temps Libre
de Chambon-le-Château
le vendredi 31 août
à 20:30

Mairie
de St-Symphorien
le vendredi 7 septembre,
à 18:00

Les communes de Saint-Symphorien et de Chambon-le-Château partagent un passé historique, elles appartiennent au même bassin de vie et d'emplois. Pour mutualiser les moyens des deux communes fondatrices, tout en offrant à chacun la même qualité de services, il a été décidé la création d'une Commune Nouvelle regroupant les deux communes, soit 530 habitants environ sur un territoire de 41 km². Les objectifs sont les suivants :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité, plus dynamique, plus attractive et en capacité de porter des projets que chaque commune, prise séparément, n'aurait pas pu réaliser ;
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics, en devenant la 2e collectivité après Langogne ;
- Conserver l'identité des communes historiques, en soutenant l'activité associative et sociale ;
- Développer l'habitat, dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur ;
- Préserver l'activité commerciale, industrielle et agricole ;
- Maintenir un service public de proximité sur les deux communes, en conservant un secrétariat de mairie et un bureau de vote pour chacune d'elles ;
- Pérenniser l'école de Chambon-le-Château ;
- Préserver l'environnement tout en développant l'activité touristique ;
- Conserver le patrimoine bâti, notamment religieux.

Pour la période transitoire 2019-2020, le maire de la commune nouvelle sera désigné parmi les deux maires actuels par le nouveau conseil municipal, composé des deux conseils municipaux actuels. Après les élections de 2020, ce conseil municipal sera réduit à 19 conseillers. L'ensemble des personnels communaux sera placé sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle (permanences des secrétariats de mairie : 4 matins et 2 après-midis, bureaux de vote actuels conservés).

Outre une bonification de 5% de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), les communes nouvelles sont prioritaires pour les demandes d'aide de l'Etat (DETR). L'harmonisation fiscale des taxes communales s'étalera sur 12 ans : pour 100 € d'impôts, cela représente, au terme des 12 années, une augmentation de 3.60 € pour le foncier bâti de St-Symphorien, de 8.80 € pour le foncier non-bâti de St-Symphorien et une diminution équivalente pour les taxes de Chambon-le-Château.



Les élus sollicitent votre avis sur les noms de commune nouvelle et d'habitants et vous demandent votre choix, parmi les propositions suivantes ou bien votre propre dénomination :

| Nom de la commune nouvelle | Nom des habitant[e]s | |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Bel-Air Val-d'Ance | Bel-Air Val-d'Ancois[e]s | <input type="checkbox"/> |
| Chambon-Symphorien | Chambon-Symphorian[e]s | <input type="checkbox"/> |
| St-Symphorien-Chambon | Symphorian-Chambonnais[e]s | <input type="checkbox"/> |
| | | |

Vous pouvez déposer votre réponse en mairie avant le 20 août ou bien lors de l'une des deux réunions d'informations, programmées à la **Maison du Temps Libre de Chambon-le-Château le vendredi 31 août à 20:30** ou à la **mairie de St-Symphorien le vendredi 7 septembre à 18:00**, en présence de membres des deux conseils municipaux.